



Règlement intérieur 2022-2023

Ecole Notre Dame de la Bretauche

Notre école est un lieu de vie commune. Le règlement intérieur permet de veiller au respect dû à chaque personne, de favoriser son épanouissement et de maintenir une ambiance propice au travail. Celui-ci engage donc les enfants et les parents.

Article 1 – Horaires et accès de l'école

L'accès se fait par le portail principal

A) Matin :

	Ouverture du portail	Début des cours	Fin des cours du matin
Maternelles/ Primaires	8h15	8h30	12h

B) Après –midi

	Ouverture du portail	Début des cours	Fin des cours	Garderie
Maternelles/Primaires	13h30	13h45	16h30	16h45 / 18h30

Article 2 – Entrées et sorties

2.1 Les élèves de maternelle seront accompagnés dans leur classe. Les élèves du CP au CM2 entre seuls dans l'école.

Retards : Les parents veillent à ce que les enfants arrivent à l'heure à l'école. Chaque retard entraîne une perturbation tant au niveau de la classe que du travail personnel de l'élève. En cas de force majeure motivant un retard prévu, l'enfant remet au plus tard la veille du jour fixé un justificatif à son enseignant.

2.2 Les élèves 1/2 pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir de l'école de 12h à 13h45.

2.3 A la sortie des classes, les parents de maternelle viennent chercher leur(s) enfant(s) dans la classe. Les élèves de l'élémentaire se rendront au portail pour attendre leurs parents dans l'enceinte de l'école.

En cas de retard des parents, les enfants sont inscrits à la garderie dès 16h45 précise. Toute garderie commencée est facturée intégralement.

2.4 Les portes des classes seront fermées à 16h30. Passée cette heure, aucun accès ne sera possible.



Règlement intérieur 2022-2023

Ecole Notre Dame de la Bretauche

Article 3 – Absences

Les absences répétées nuisent au travail régulier de l'enfant.

3.1 En cas de maladie ou d'absence imprévisible, les parents doivent en aviser au plus tôt l'école (par téléphone) et confirmer par écrit dans les 48 heures et remplir un bulletin d'absence.

3.2 Toute absence prévisible doit être signalée par écrit au maître de la classe au minimum 24 heures à l'avance.

3.3 En cas de départ sur le temps scolaire : une décharge doit obligatoirement être remplie par les parents en venant chercher l'élève.

Article 4 – Vacances

4.1 Les départs en vacances anticipés ne sont pas autorisés.

Article 5 – Responsabilité de l'établissement

5.1 Objets de valeur, bijoux, sommes d'argent, jeux d'échange (ex : cartes Pokémon) .. ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement. Celui-ci décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

5.2 Les couteaux, cutters ou objets présentant un danger sont interdits. Les parents sont responsables en cas de blessures ou de dégradations dues à l'utilisation de ces objets.

5.3 En cas d'accident ou de blessure, à l'école ou sur le trajet scolaire, le chef d'établissement doit être immédiatement prévenu.

5.4 En cas d'accident dans l'établissement, suivant l'état de l'enfant, le chef d'établissement peut être amené à appeler le S.A.M.U., et prévient toujours les parents pour le transport à l'hôpital. Le personnel de l'école ne doit en aucun cas transporter les enfants.

5.5 Aucun médicament n'est accepté à l'école, sauf pour les cas particuliers (asthmatiques : mise en place d'un PAI). Les enfants malades ne peuvent être pris en charge par l'école. Les enseignants ne sont pas habilités à administrer des médicaments. Aucun médicament ne doit pénétrer dans l'établissement à l'insu des enseignants. Tout enfant malade avec ou sans fièvre doit rester chez lui. Toute maladie contagieuse doit être rapidement signalée à l'établissement par téléphone ou par mail.

Quand un enfant est malade durant le temps scolaire, les parents sont prévenus. Il leur sera demandé de venir chercher leur enfant le plus rapidement possible. En attendant l'enfant sera sous la surveillance d'un adulte.

Par mesure d'hygiène, nous demandons aux parents :

- de veiller à la propreté de leurs enfants.
- de signaler immédiatement l'existence de poux et autres parasites.



Règlement intérieur 2022-2023

Ecole Notre Dame de la Bretauche

Article 6 – Bulletins scolaires

Les bulletins scolaires sont donnés aux parents sur 2 périodes pour les maternelles, du CP au CM2 sur 3 périodes. Ils doivent être retournés à l'enseignant après signature.

6.1 Après avoir pris connaissance des évaluations périodiques, **les parents doivent les signer obligatoirement.**

Article 7 – Tenue et comportement des élèves

7.1 La tenue vestimentaire doit être correcte dans son état de propreté et dans sa présentation. Sont interdits le maquillage, le vernis à ongles, les mèches, les cheveux teints, les boucles d'oreilles (pour les garçons). Tous les vêtements susceptibles d'être enlevés doivent être marqués au nom de l'élève

7.2 Comportement pendant les récréations et déplacements à l'intérieur de l'établissement. Chaque élève doit se faire un devoir de respecter son lieu de vie et de se mettre en rang dès le premier coup de la cloche.

7.3 Travail et Comportement.

Pendant les cours chaque élève s'engage à respecter les règles en place au sein de l'établissement :

- suivre les conseils donnés par les enseignants,
- respecter le travail de ses camarades,
- travailler régulièrement et honnêtement,
- participer activement à la vie de la classe,
- Venir en aide à un camarade si l'enseignant le demande.

Les parents s'engagent à accompagner la scolarité de leurs enfants et à respecter les décisions des enseignants.

7.4 Comportement dans les bâtiments :

- se déplacer en silence dans les couloirs et ne pas courir,
- ne pas rester dans les classes sans surveillance,
- ne pas se promener dans les couloirs de 12 h à 13h45 (temps du midi)

7.5 Propreté des classes – Chaque élève est responsable de la place qu'il occupe et doit la laisser propre à chaque fois qu'il la quitte. Chewing-gums et sucettes sont interdits dans l'enceinte de l'école. Les goûters doivent être pris dans la cour et les papiers jetés dans la poubelle. Pas de goûter autorisé à 10h30 sauf pour un fruit.

7.6 Tout comportement non adapté et tout travail non fait justifie une sanction dont les parents seront informés par l'intermédiaire du cahier de liaison. Celle-ci est toujours accompagnée d'un dialogue positif pour permettre à l'élève de grandir et réparer son acte.

7.7 Chaque adulte de l'école représente l'autorité et doit être respecté. Il est chargé de la discipline et de l'application des sanctions en accord avec le chef d'établissement.



Règlement intérieur 2022-2023

Ecole Notre Dame de la Bretauche

Article 8 – Education sportive

8.1 Les cours d'éducation physique sont obligatoires sauf pour les élèves détenteurs d'un certificat médical annuel ou ponctuel.

8.2 La tenue adaptée à la pratique d'un sport est souhaitable pour tous les élèves.

Article 9 – Correspondance avec les Enseignants et le chef d'établissement

10.1 Le chef d'établissement et les enseignants reçoivent les parents sur rendez-vous.

10.2 Aucun parent ne doit monopoliser un enseignant sur le temps de sa surveillance ou de la prise en charge de sa classe. Il y va du bon ordre et de la sécurité des rentrées et sorties, moments nécessitant une grande vigilance de la part des enseignants.

Article 10 – Pastorale

Tout élève participe à une heure de Pastorale pendant le temps scolaire.

Une heure de catéchisme est proposée une fois par semaine sur le temps scolaire pour les enfants qui le souhaitent (sous réserve de parents accompagnateurs bénévoles) pour le dispenser à partir du CE2.

Article 11 – Les manuels scolaires

11.1 Ils sont prêtés par l'école et doivent être recouverts, maintenus en bon état. En cas de perte ou de détérioration, ils seront facturés à la famille.

Article 12 – Travail à la maison

12.1 Les parents sont vivement invités à vérifier le travail du soir et de s'assurer que les devoirs sont terminés même si l'enfant va à la garderie. En effet, celle-ci propose un moment pendant lequel les élèves sont mis en condition pour effectuer leur travail en autonomie. L'adulte présent aidera, dans la mesure du possible les enfants qui en ont besoin mais ne peut pas forcément tout vérifier.

Article 13 – Vie quotidienne et scolaire

13-1 Les vêtements non marqués et non récupérés sont systématiquement donnés au Secours Catholique à chaque fin de période scolaire.

13-2 Le cahier de liaison est le lien quotidien entre l'école et la famille. Les parents veillent à le consulter régulièrement. Les messages ponctuels doivent être écrits sur ce cahier. Toutes les circulaires distribuées aux enfants doivent impérativement être remplies, signées et rendues dans les temps.



Règlement intérieur 2022-2023

Ecole Notre Dame de la Bretauche

13-3 Un changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé au chef d'établissement dans les plus brefs délais.

13-4 Les parents laisseront le soin aux enseignants de régler les incidents ou conflits survenus entre les enfants dans l'enceinte de l'école.

13-5 Les parents sont responsables des détériorations causées par leur enfant au sein de l'école. L'OGEC se réserve le droit de facturer les réparations.

13-6 Les repas occasionnels à la cantine **sont à commander une semaine à l'avance avant le mardi midi et seront facturés le mois suivant**. Une facture récapitulative vous sera transmise pour le paiement.

13-7 La garderie exceptionnelle devra être signifiée à l'avance **par écrit** à l'enseignante et sera facturée le mois suivant. Une facture récapitulative vous sera transmise pour le paiement.

Si ce règlement n'est pas entièrement respecté, le chef d'établissement se laisse le droit de ne pas réinscrire l'enfant l'année suivante.

Ce règlement est établi en adéquation avec les valeurs de la Charte éducative de confiance.

Fait à ----- le -----

Signature de l'élève

Signatures des parents